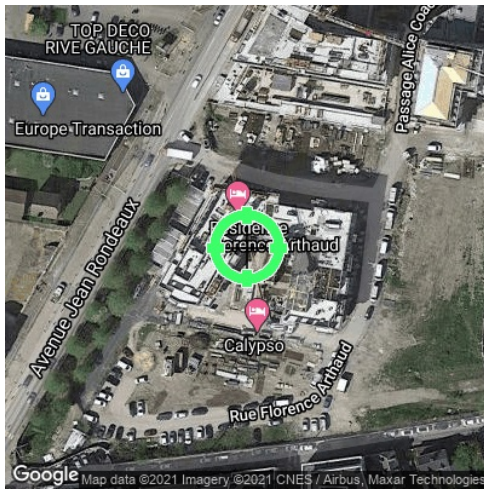


## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
<b>Numéro de dossier</b>	JP/SD - CALYPSO (ROUEN Av Jean Rondeaux)
<b>Date de réalisation</b>	11/01/2021

<b>Localisation du bien</b>	Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN
<b>Section cadastrale</b>	IT 454
<b>Altitude</b>	8.14m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.430708 - Longitude 1.073592

<b>Désignation du vendeur</b>	EIFFAGE IMMOBILIER
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 03/04/2013	NON EXPOSÉ -
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/04/2009	NON EXPOSÉ -
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 29/12/2008	NON EXPOSÉ -
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Prescrit le 29/12/2008	NON EXPOSÉ -
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Prescrit le 29/12/2008	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ -

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ROUEN

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

## SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° 2006-210 du 02/01/2006 mis à jour le

Adresse de l'immeuble Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN  
Cadastre IT 454

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  1 oui  non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres   
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  3 oui  non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols, Carte Inondation, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur EIFFAGE IMMOBILIER  
Acquéreur  
Date 11/01/2021 Fin de validité 11/07/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Seine-Maritime  
**Adresse de l'immeuble :** Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN  
**En date du :** 11/01/2021

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985	
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	15/02/1988	21/02/1988	10/06/1988	19/06/1988	
Inondations et coulées de boue	26/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990	
Inondations et coulées de boue	27/12/1993	20/01/1994	06/06/1994	25/06/1994	
Inondations et coulées de boue	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997	
Inondations et coulées de boue	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	07/05/1999	07/05/1999	07/02/2000	26/02/2000	
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	22/07/2004	22/07/2004	11/01/2005	01/02/2005	
Inondations et coulées de boue	22/07/2004	22/07/2004	15/04/2005	23/04/2005	
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	02/03/2006	11/03/2006	
Inondations et coulées de boue	22/01/2018	04/02/2018	17/04/2018	30/05/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : EIFFAGE IMMOBILIER

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Seine-Maritime

Commune : ROUEN

Parcelles : IT 454

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE



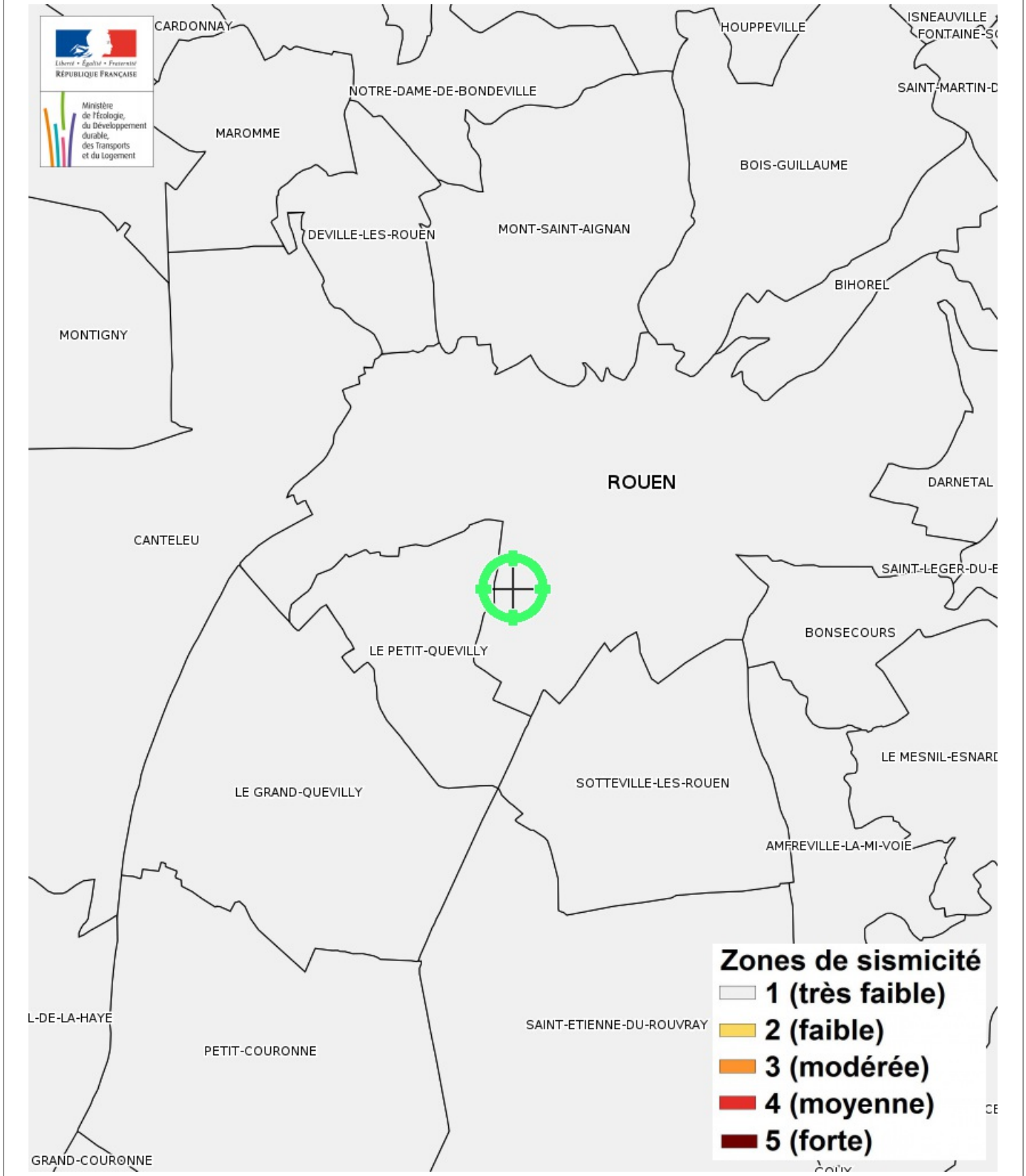


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Maritime

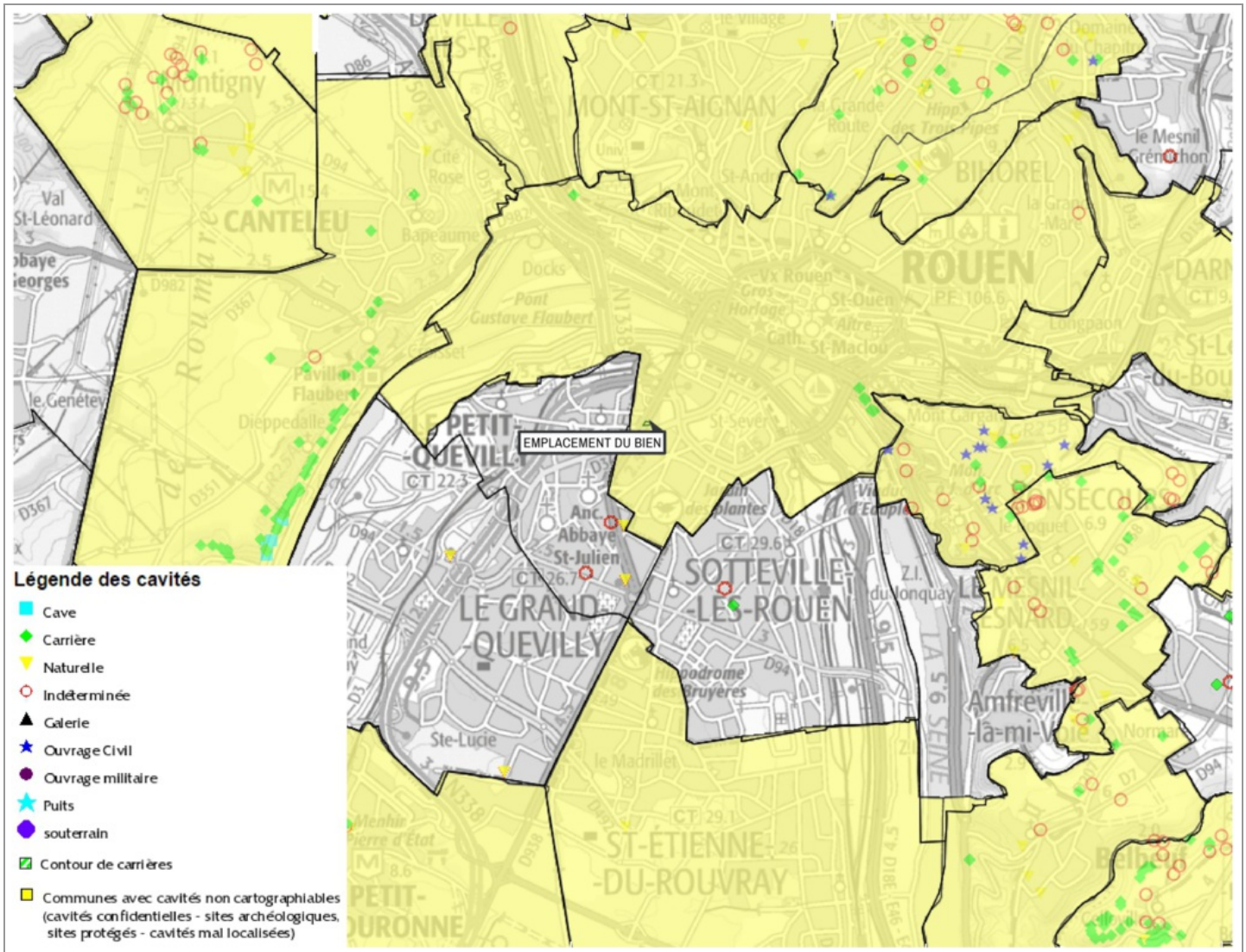
Commune : ROUEN

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



## Carte

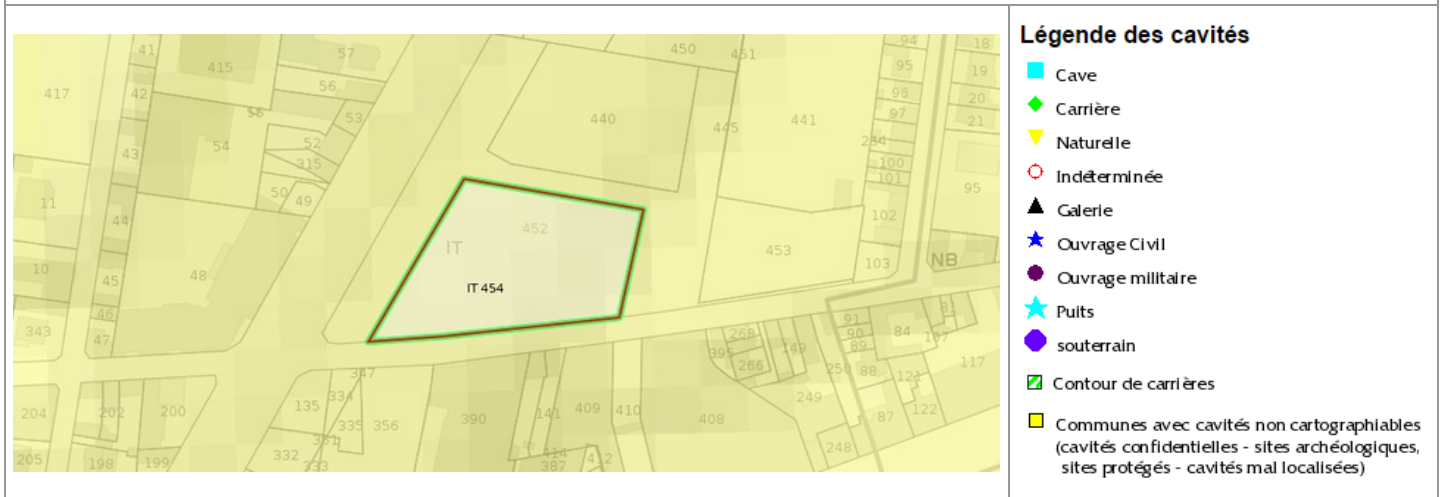
### Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

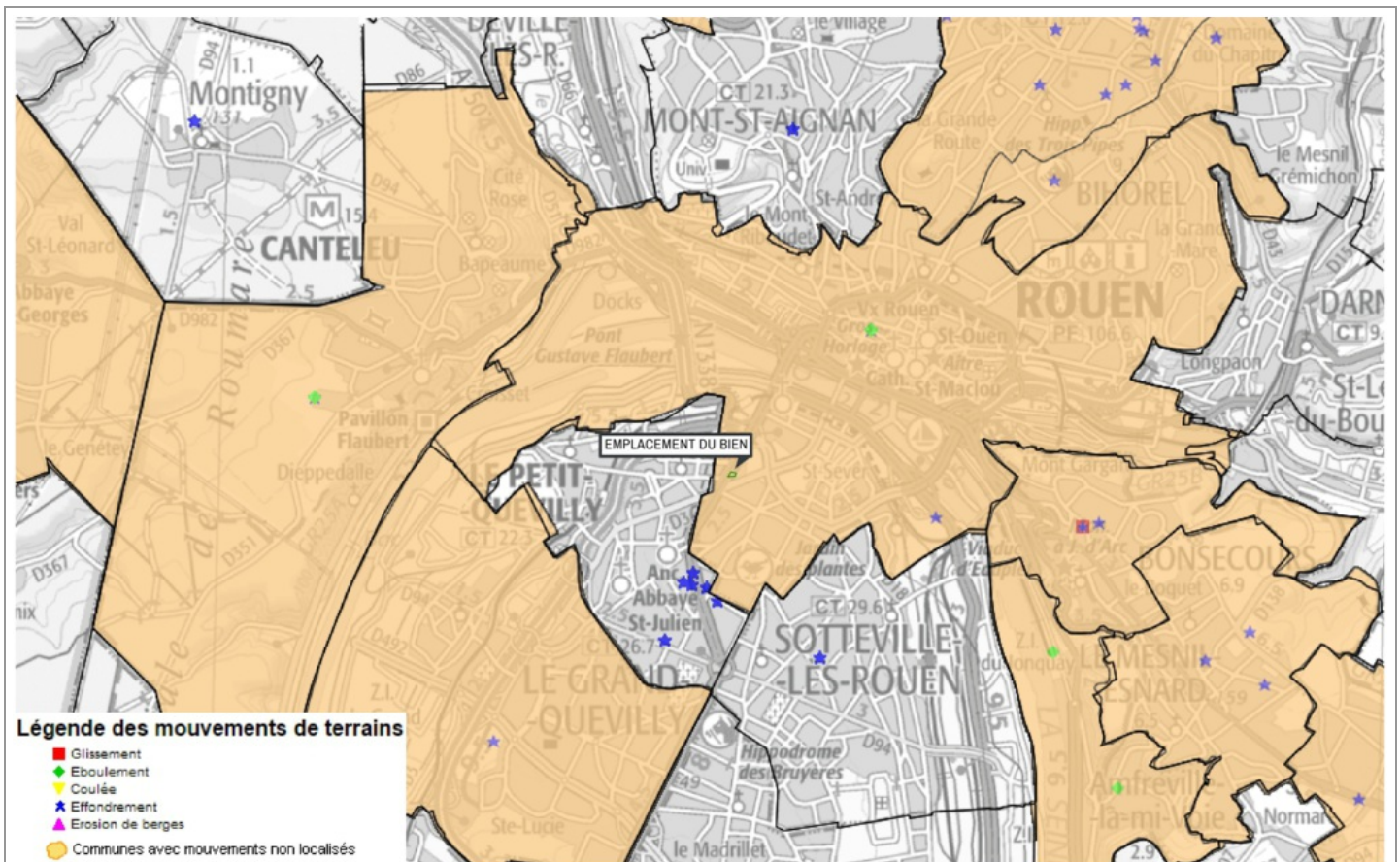
### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





## Carte

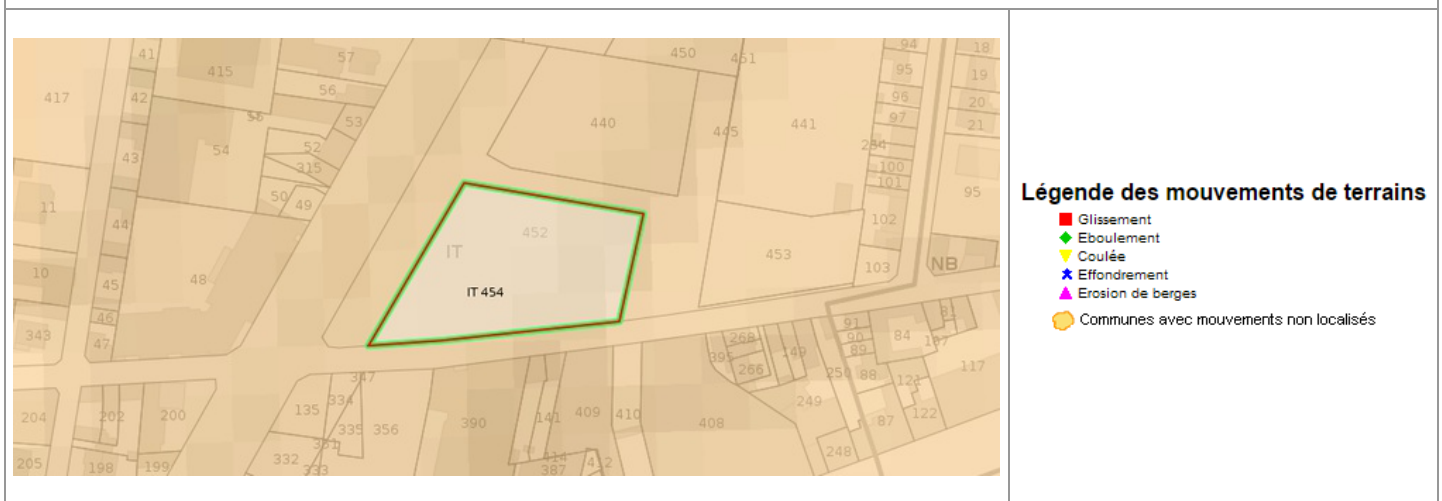
### Mouvement de terrain



Mouvement de terrain Informatif

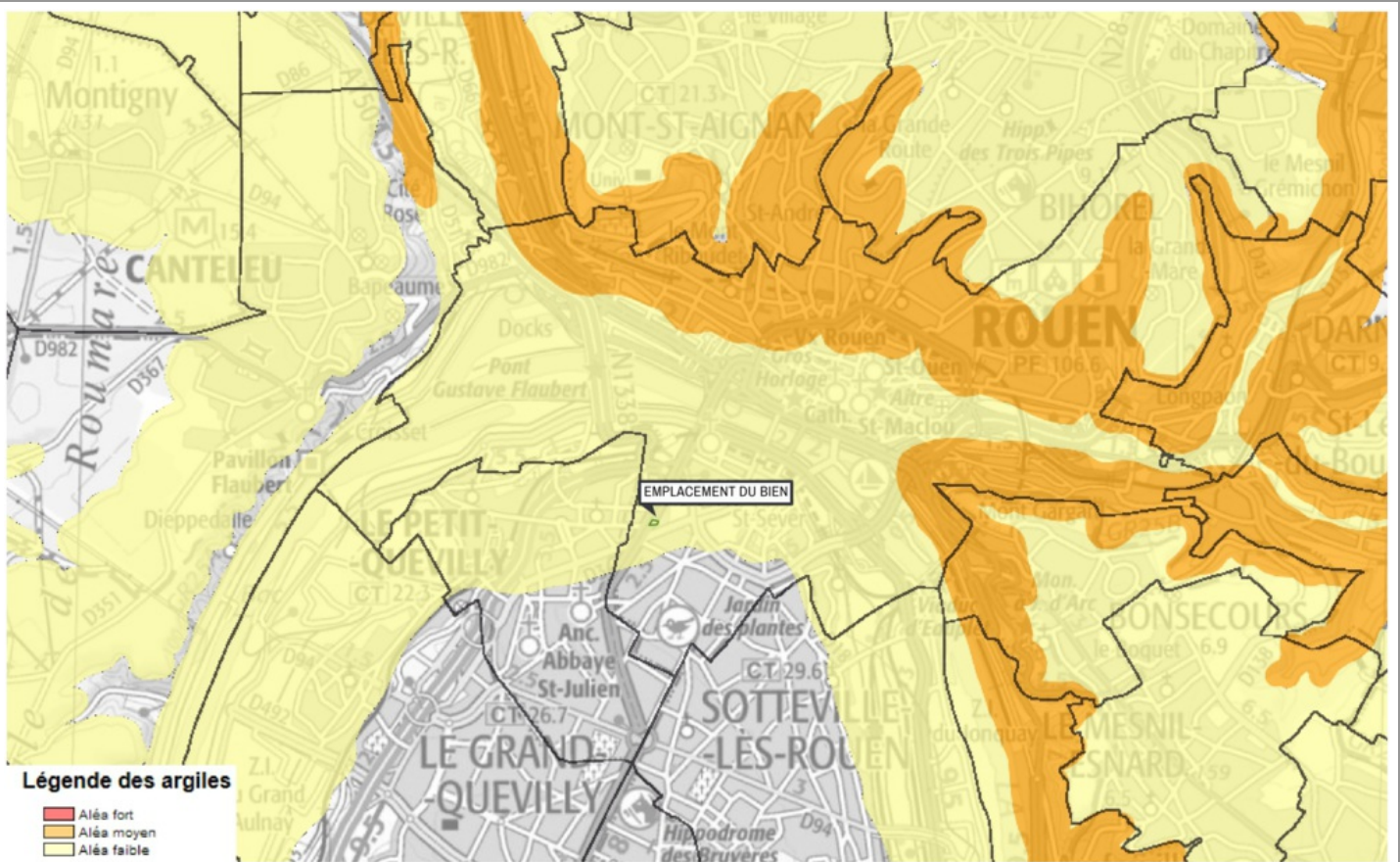
EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



## Annexes

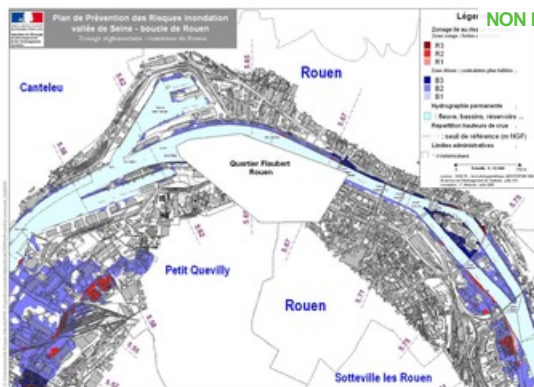
### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre

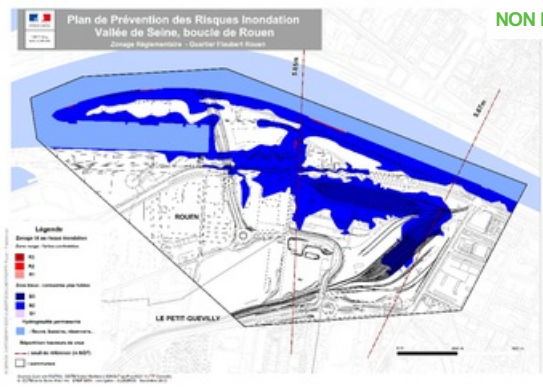


NON EXPOSÉ

Inondation par crue Prescrit le 29/12/2008  
Inondation par remontées de nappes naturelles Prescrit le 29/12/2008  
Inondation par ruissellement et coulée de boue Prescrit le 29/12/2008



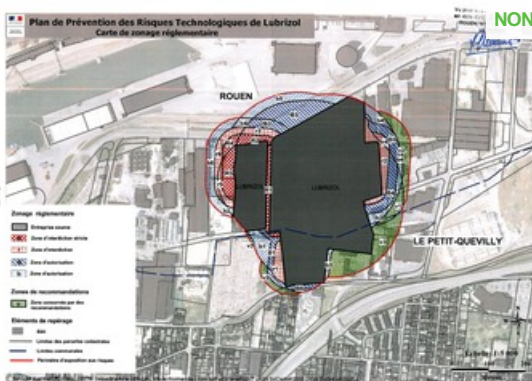
NON EXPOSÉ



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 20/04/2009

Inondation Approuvé le 03/04/2013



NON EXPOSÉ



NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 31/03/2014  
Effet Thermique Approuvé le 31/03/2014  
Effet Toxique Approuvé le 31/03/2014

Effet de Surpression Approuvé le 25/01/2018  
Effet Thermique Approuvé le 25/01/2018  
Effet Toxique Approuvé le 25/01/2018

## Secteur d'Information sur les Sols



### Secteur d'information sur les Sols (SIS)

#### Fiche interne (non diffusable)

#### Identification

Identifiant	76SIS06994
Nom usuel	ilôt 25A de la rue aux anglais
Adresse	25 rue aux anglais
Lieu-dit	
Département	SEINE-MARITIME - 76
Commune principale	ROUEN - 76540
Caractéristiques du SIS	<p>Le site n'a pas apparemment pas accueilli d'activités ICPE. Il a cependant connu une évolution des bâtiments soutenues, avec des démolitions et des constructions successives.</p> <p>Le diagnostic des sols réalisé en 2010 a permis de mettre en évidence la présence:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'hydrocarbure totaux,</li> <li>- d'antimoine,</li> <li>- de mercure,</li> <li>- de BTEX,</li> <li>- de HAP,</li> <li>- de métaux lourds ( Cadmium, Cuivre, Plomb, et Zinc)</li> </ul>
Etat technique	
Observations	informations transmises par la métropole

#### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

#### Sélection du SIS

Statut	En edition
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

#### Précision des contours

Localisation	D'après des plans et photos aériennes à l'échelle appropriée
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	



## Secteur d'Information sur les Sols

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	560255.0 , 6927422.0 (Lambert 93)
Superficie totale	21270 m <sup>2</sup>
Perimètre total	815 m
Précision des contours	Bonne

### Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROUEN	IT	383	04/05/2018
ROUEN	IT	382	04/05/2018
ROUEN	IT	381	04/05/2018
ROUEN	IT	380	04/05/2018
ROUEN	IT	359	04/05/2018
ROUEN	IT	320	04/05/2018
ROUEN	IT	319	04/05/2018
ROUEN	IT	224	04/05/2018
ROUEN	IT	358	04/05/2018
ROUEN	IT	318	04/05/2018
ROUEN	IT	125	04/05/2018
ROUEN	IT	124	04/05/2018
ROUEN	IT	123	04/05/2018
ROUEN	IT	321	04/05/2018
ROUEN	IT	126	04/05/2018

### Gestion de documents

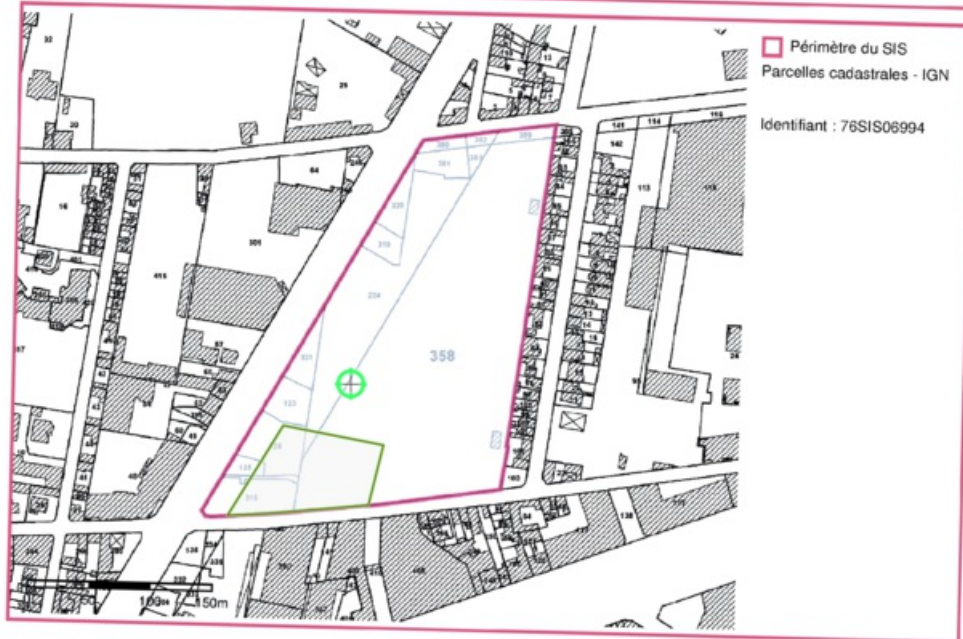
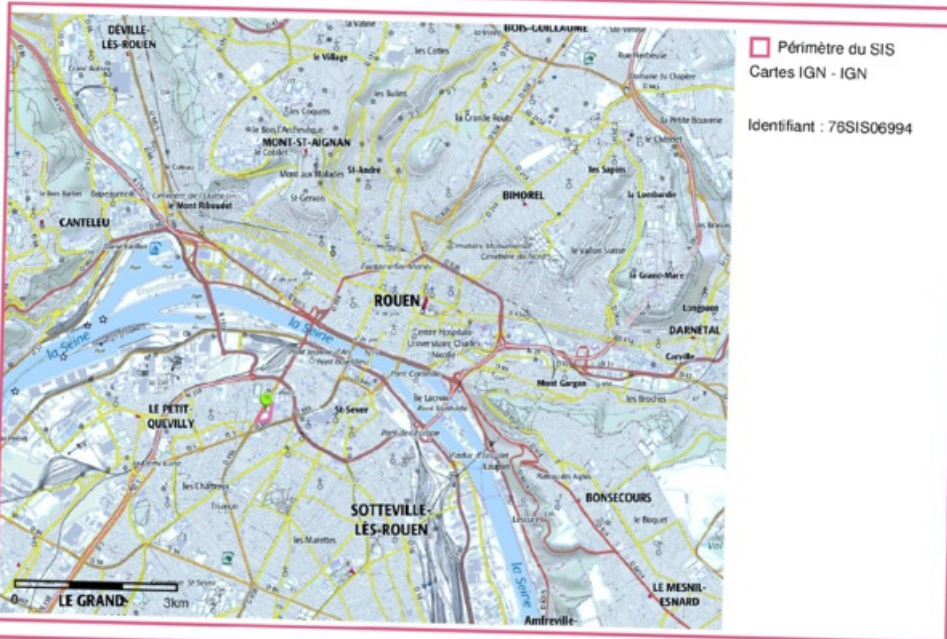
Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

### Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
29/03/2018	Création	LECOINTE Jean-Yves	Administration - DREAL	Via import Shapefile

## Secteur d'Information sur les Sols

### Cartographie



## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT  
Service aménagement du territoire  
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

**ARRETE PREFECTORAL n°2006-210 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE ROUEN SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.**

#### VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ROUEN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

## Annexes

### Arrêtés

**Article 2 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources, milieu et territoires  
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
Tél. : 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2016-001 du 1<sup>er</sup> FEV. 2016

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, portant sur la prescription d'un plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-l'If ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)



## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE

**Article 1er** – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2012-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste, ci-annexée.

**Article 2** – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 3** – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

**Article 4** – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs, sont consultables en mairie.

**Article 5** – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 6** – L'arrêté n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est abrogé.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe. Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Fait à Rouen, le 11 mai 2021

La préfète,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale adjointe



Agnès BOUTY-TRIQUET

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## Annexes

### Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la Coordination des Politiques de l'État**

**Bureau des Procédures Publiques**

Affaire suivie par : Tatiana CASTELLO  
Tél. 02 32 76 53 92  
Fax 02.32 76 54 60  
Mél. : [tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr](mailto:tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du **25 JAN. 2018**

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire de Petit Quevilly et Grand Quevilly**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations des établissements BOREALIS à Grand Quevilly et RUBIS TERMINAL (dépôts Aval, CRD et HFR à Grand Quevilly et dépôt Amont à Petit Quevilly) ;

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.  
21 avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN CEDEX - ☎ 02 35 52 32 00  
Site Internet : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

## Annexes

### Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2005 modifié portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 modifié portant création de la commission de suivi de site sur la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral de prescription du 12 mars 2010 et prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 prorogeant du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu la convention de financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly du 25 novembre 2016 ;
- Vu les comptes-rendus des réunions de concertation menées avec les activités économiques riveraines, les habitations riveraines, les bailleurs sociaux, les collectivités et les ERP riverains ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 soumettant le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly à une enquête publique du 10 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus ;
- Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly qui s'est déroulée du 3 avril 2017 jusqu'au 3 juin 2017 ;
- Vu l'avis de la commission de suivi de site (CSS) du 23 juin 2017 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques avant enquête publique ;
- Vu la décision n°E17000117 du 31 août 2017 du vice-président du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléants ;
- Vu le rapport du 6 décembre 2017 établi par la commission d'enquête et sa conclusion favorable ;

## Annexes

### Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2017 modifiant le périmètre d'autorisation de la société RUBIS TERMINAL sur son dépôt HFR de Grand-Quevilly ;
- Vu le rapport du 11 janvier 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les pièces du dossier ;

#### **CONSIDERANT**

qu'en application de la politique de gestion du risque industriel en France, un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

que les établissements BOREALIS et RUBIS TERMINAL (dépôts Aval, CRD et HFR à Grand Quevilly et dépôt Amont à Petit Quevilly) situés sur la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly relèvent de la catégorie SEVESO seuil haut ;

que la démarche de réduction des risques à la source a été menée à son maximum et conduit à un niveau de maîtrise des risques acceptable, au vu des critères définis en la matière par le ministère en charge de l'environnement ;

que les risques liés aux activités exercées au sein des établissements précités sont néanmoins susceptibles de se traduire par des effets dangereux irréversibles, voire létaux pour l'homme, à l'extérieur de ces sites ;

que les établissements précités doivent, à ce titre, faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques ;

que les mesures définies par le PPRT résultent d'un processus d'analyses, d'échanges et de concertation conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

que les engagements actés en termes de réduction du risque et de mitigation permettent la protection des personnes éventuellement présentes au sein des activités économiques riveraines des établissements à l'origine du risque ;

l'avis des personnes et organismes associés à l'élaboration de ce PPRT et de la commission de suivi de site ;

la demande de réduction du périmètre de l'établissement du site RUBIS TERMINAL HFR s'inscrivant dans une démarche de valorisation du foncier inoccupé du site HFR et ayant pour objet de permettre le développement d'activités compatibles avec les risques industriels du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Grand-Quevilly et de Petit-Quevilly ;

les conclusions et l'avis de la commission d'enquête ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup> -**

Le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly, annexé au présent arrêté, est approuvé.



## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2 -

En application de l'article L.515-23 du code de l'environnement, ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, ainsi que du président de la Métropole Rouen Normandie pour être annexé dans un délai de trois mois, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes ou plans locaux d'urbanisme de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, conformément aux articles L.132-2, L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

#### Article 3 -

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de préemption mentionné à l'article L. 515-16-1 du code de l'environnement ;
  - les secteurs retenus pour la mise en œuvre des mesures foncières prévues par l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues à l'article L.515-16-2 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement ;
- les informations portant sur :
  - le coût des mesures supplémentaires de prévention des risques prévues par l'article L.515-17 et l'estimation du coût des mesures prévues par les articles L. 515-16-3 et L.515-16-4 qu'elles permettent d'éviter ;
  - l'estimation du coût des mesures qui restent susceptibles d'être prises en application des articles L. 515-16-3 et L. 515-16-4 ;
  - l'ordre de priorité retenu pour la mise en œuvre des différentes mesures prévues par le plan.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en mairies de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « [www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr) » ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme « <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ».

#### Article 4 -

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans les mairies de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE.

Mention de cet affichage est insérée, dans les journaux d'annonces légales régionaux ou locaux.

## Annexes

### Arrêtés

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

#### Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le

25 JAN. 2018

La préfète de Seine-Maritime



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

## Annexes

### Arrêtés



PRESCRIT P. CALY. AUBETIE  
ROSE C

### PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
service aménagement du territoire et environnement  
bureau risques naturels et technologiques

Affaire suivie par : SAUVÉ Muriel  
☎ 02 35 58 54 21  
☎ 02 35 58 55 63  
mél : Muriel.Sauve@developpement-durable.gouv.fr

ROUEN, le 29 DEC. 2008

Le Secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU :

- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 480-4 et R.126-1,
- la loi 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le Codes des assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** que le Code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en oeuvre les plans de préventions des risques naturels,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondations issues de ruissellements, débordements et remontées de nappes,

Sur proposition du directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim,



## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels **inondations** issues de ruissellements, débordements et remontées de nappes, est prescrit pour soixante-huit communes des **bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec**. Le territoire d'étude est le résultat d'une concertation (liste des communes et cartographie, respectivement en annexe 1 et annexe 2 du présent arrêté).

**Article 2 :**

La direction départementale de l'équipement (DDE) de la Seine-Maritime est chargée d'élaborer et d'instruire la procédure conformément aux dispositions du décret susvisé.

**Article 3 :**

La concertation concernant l'élaboration du projet s'appuie sur la nouvelle circulaire du 3 juillet 2007 relative à «**la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles**». A la demande des élus, des réunions publiques pourront être organisées.

**Article 4 :**

Une consultation des conseils municipaux, de la chambre d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes citées en annexe 1.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée à la préfecture de la Seine-Maritime et à la mairie des communes citées en annexe 1 pendant un mois minimum. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est tenu à la disposition de public à la préfecture de la Seine-Maritime et au siège de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime.

**Article 8 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim et les maires des communes citées en annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de la Seine -Maritime.

Le Secrétaire général,



Claude MOREL

## Annexes

### Arrêtés

#### PPR Inondations des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

#### ANNEXE 1

#### Liste des 68 communes concernées par l'arrêté de prescription :

Anceaumeville	La Rue-Saint-Pierre
Authieux-Ratiéville	La Vieux-Rue
Auzouville-sur-Ry	Le Bocasse
Beautot	Le Houleme
Bihorel	Le Mesnil-Esnard
Bois-d'Ennebourg	Malaunay
Bois-Guillaume	Maromme
Bois-l'Évêque	Martainville-Épreville
Bonsecours	Mesnil-Raoul
Boos	Mont-Cauvaire
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	Montmain
Bosc-le-Hard	Mont-Saint-Aignan
Butot	Montville
Cailly	Morgny-la-Pommeraye
Canteleu	Notre-Dame-de-Bondeville
Claville-Motteville	Pierreval
Clères	Pissy-Poville
Critot	Préaux
Darnétal	Quincampoix
Déville-les-Rouen	Rocquemont
Eslettes	Roncherolles-sur-le-Vivier
Esteville	Rouen
Estouteville-Écalles	Saint-André-sur-Cailly
Fontaine-le-Bourg	Saint-Aubin-Épinay
Fontaine-sous-Préaux	Saint-Georges-sur-Fontaine
Franqueville-Saint-Pierre	Saint-Germain-sous-Cailly
Fresne-le-Plan	Saint-Jacques-sur-Darnétal
Fresquiennes	Saint-Jean-du-Cardonnay
Frichemesnil	Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Grugny	Saint-Martin-du-Vivier
Houpeville	Saint-Ouen-du-Breuil
Isneauville	Servaville-Salmonville
La Houssaye-Béranger	Sierville
La Neuville-Chant-d'Oisel	Yquebeuf

## Annexes

### Arrêtés

APPROBATION SEINE  
ELBEUF



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Seine-Maritime

Service Gestion  
et Prospective

Cité Administrative  
Saint Sever  
76032 Rouen cedex  
Téléphone  
02 35 58 56 38  
Télécopie  
02 35 58 53 91

Réf :  
ARRETE APPROBATION PPR SEINE

Affaire suivie par :

LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE  
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**Objet :** Plan de Prévention des Risques d'inondations  
de la Vallée de Seine  
Communes de Sotteville-sous-le-Val, Freneuse,  
Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf,  
Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orival, Cléon et Tourville-la-Rivière.

Arrêté d'approbation du Plan de Prévention des Risques  
d'inondations de la Vallée de Seine.

V U :

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifiée par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 pris pour l'application de la loi du 2 février 1995 susvisée, relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles publié au Journal Officiel du 11 octobre 1995 ;

Le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de la Commune d'Orival approuvé le 28 juin 1994, devenu Plan de Prévention des Risques ;

L'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 2 juillet 1999 ;

Les avis des Conseils Municipaux des Communes d'Orival, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Sotteville-sous-le-Val, Freneuse, Tourville-la-Rivière et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes susvisées ;

L'arrêté préfectoral du 30 août 2000 prescrivant la mise à enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes susvisées ;

## Annexes

### Arrêtés

2

L'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2000 prorogeant d'une durée de sept jours le délai d'enquête prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2000 ;

Le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, notamment les registres y afférents les pièces attestant que les avis d'enquête ont été régulièrement insérés dans la Presse et publiés et affiché dans les lieux d'enquête intéressés ;

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Le rapport après enquête du Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, en date du 14 décembre 2000 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> - Est **approuvé**, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes de Sotteville-sous-le-Val, Freneuse, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orival, Cléon, Tourville-la-Rivière.

Article 2 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Seine-Maritime - Direction Départementale de l'Equipement, Bureau du Budget et des Enquêtes Publiques - Cité Administrative St-Sever à Rouen, ainsi que dans chacune des mairies concernées.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Paris - Normandie,
- le Journal d'Elbeuf et de la Région.

Cet arrêté sera également affiché dans chacune des mairies concernées pour une durée d'un mois, et sera justifié par un certificat des Maires.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,  
M. le Directeur du Service de la navigation de la Seine,  
Mme le Maire de Freneuse et MM. les Maires de Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orival, Cléon, Tourville-la-Rivière,  
M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

POUR AMPLIATION  
Pour le Chef du Bureau  
Budget et Enquêtes Publiques

  
Martine LAMOTTE

Rouen, le 17 avril 2001

  
LE PREFET,

Bruno FONTENAIST



## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
Tél. : 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 56 63  
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du **21 FEV. 2019**

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

#### ARRETE

**Article 1er** – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

**Article 2** – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 3** – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

**Article 4** – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

**Article 5** – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 6** – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **21 FEV. 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet " [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.



## Annexes

### Arrêtés

#### Annexe 1

##### Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code INSEE	Commune	PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76478	NOTRE-DAME-DU-PARC	IN	
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	IN	
76482	OFFRANVILLE	IN	
76483	OHERVILLE	IN	
76484	OISSEL	IN + MVT	Th + Tox + S
76485	OMONVILLE	IN	
76486	ORIVAL	IN + MVT	Th + Tox + S
76489	OUDALLE	IN	Th + Tox + S
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	IN	
76493	PALUEL	IN	
76495	PAVILLY	IN	
76497	PETIT-COURONNE	IN	Th + Tox + S
76498	PETIT-QUEVILLY (LE)	IN	Th + Tox + S
76499	PETIVILLE		Th + Tox + S
76502	PIERREVAL	IN	
76503	PISSY-POVILLE	IN	
76508	POTERIE-CAP-D'ANTIFER (LA)		Th + S
76509	PREAUX	IN	
76513	QUEVILLON		Th + Tox + S
76515	QUIBERVILLE	IN	
76517	QUINCAMPOIX	IN	
76519	RAINFREVILLE	IN	
76524	REUVILLE	IN	
76530	ROBERTOT	IN	
76532	ROCQUEMONT	IN	
76533	ROGERVILLE	IN	Th + Tox + S
76534	ROLLEVILLE	IN	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	IN	
76540	ROUEN	IN	Th + Tox + S
76541	ROUMARE	IN	
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	IN	
76546	ROYVILLE	IN	
76547	RUE-SAINT-PIERRE (LA)	IN	
76549	SAANE-SAINT-JUST	IN	
76551	SAINNEVILLE	IN	
76552	SAINTE-ADRESSE	IN + MVT	
76555	SAINTE-ANDRE-SUR-CAILLY	IN	
76560	SAINTE-AUBIN-EPINAY	IN	

Inondation : IN  
 Mouvement de terrain : MVT  
 Thermique : Th  
 Toxique : Tox  
 Suppression : S

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordanance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FS/PR019 / 402371710  
2040 D



**Generali IARD**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
<b>Pertes pécuniaires</b>	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

2/ 2

FS/P0019 / 402371710

2040 D



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

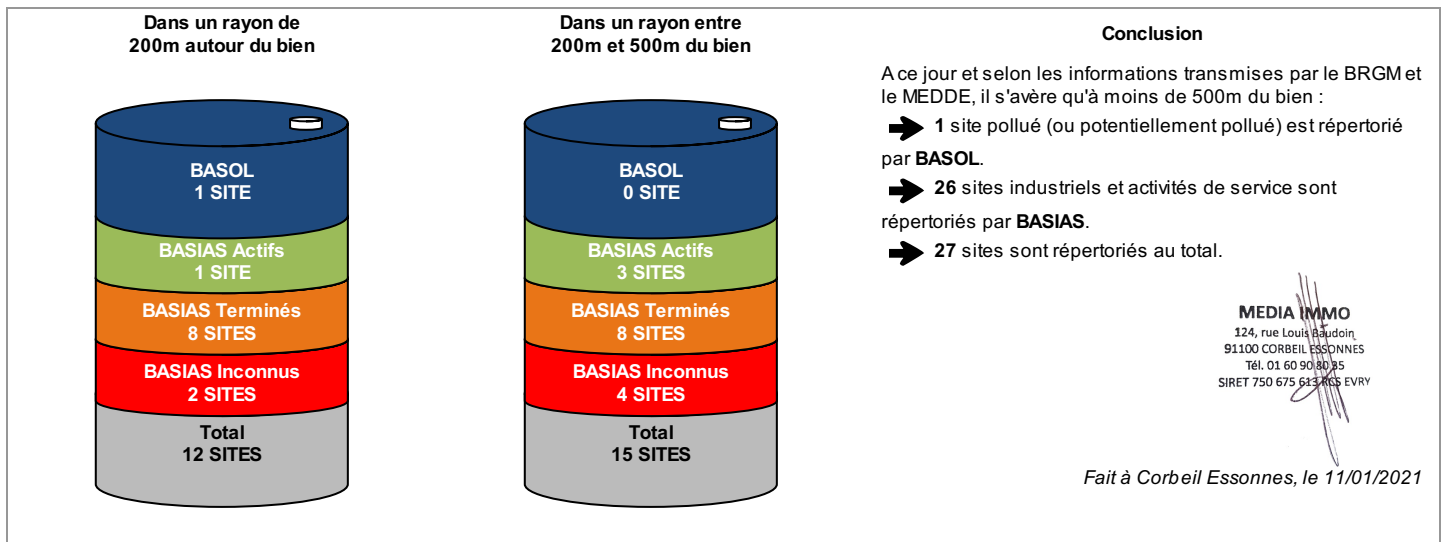
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
<b>Numéro de dossier</b>	JP/SD - CALYPSO (ROUEN Av Jean Rondeaux)
<b>Date de réalisation</b>	11/01/2021

<b>Localisation du bien</b>	Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN
<b>Section cadastrale</b>	IT 454
<b>Altitude</b>	8.14m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.430708 - Longitude 1.073592

<b>Désignation du vendeur</b>	EIFFAGE IMMOBILIER
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés



## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

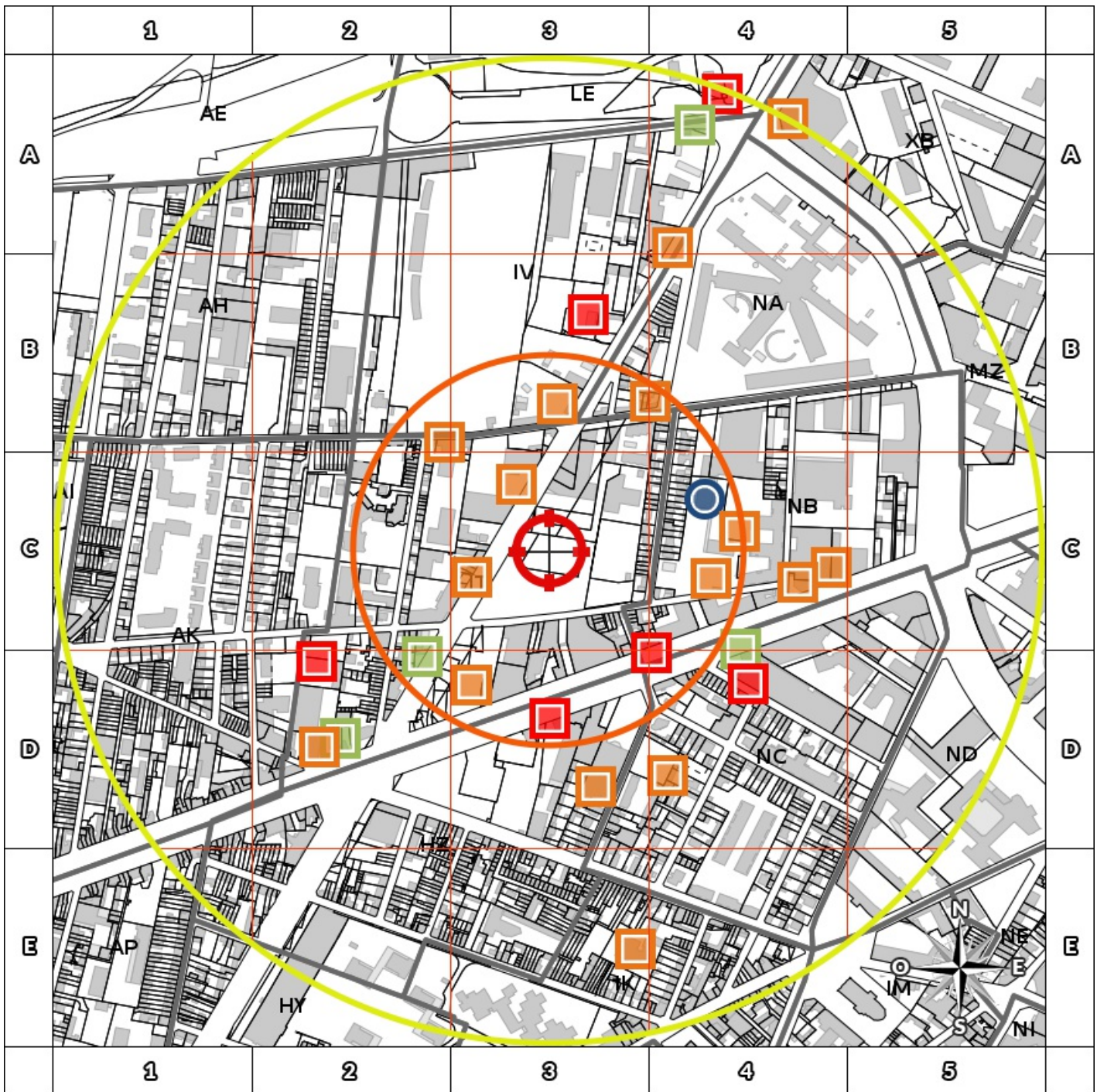
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C3</b>	ESSO STANDARD station service ESSO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Jean RONDEAUX 20 - 20 bis av ROUEN	74 m
<b>C3</b>	CRD TOTAL / ex DESMARAIS FRERES ("Relais Azur") Relais du Nouveau Monde		RONDEAUX, 34 avenue Jean ROUEN	82 m
<b>D4</b>	FROYER MEUBLES	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Caen, av de ROUEN	147 m
<b>B3</b>	ENTREPOTS ROUENNAIS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de charbon	Jean RONDEAUX, 14 av ROUEN	148 m
<b>B2</b>	DOCKS DE L'AMIANTE CIMENT (DAC) DAC	Fabrication, utilisation et stockage d'amiante et de produits amiantés (Fibrociment, textiles, outils ou pièces ignifugés, ...)	Anglais, 27 ter rue aux ROUEN	151 m
<b>D3</b>	ASPHALTEURS FRANCAIS (STE NOUVELLE DES)	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Caen, 114 av de ROUEN	156 m
<b>C4</b>	Boulonnerie de Rouen - Usine Valtier	J53 - Travail des métaux, chaudronnerie, poudres	Rue Dambourney ROUEN	165 m
<b>D2</b>	CARROSSERIE JEAN RONDEAUX / ex- Carrosserie du Toboggan / ex- Garage Patrice QUESNEL carrosserie	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	RONDEAUX, 38 avenue Jean ROUEN	166 m
<b>C4</b>	VALTIER / ex. Sté Normande de Boulonnerie	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Petit Quevilly, 2 rue du ROUEN	166 m
<b>D3</b>	CILLIARD P.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Caen, 51 av de ROUEN	170 m
<b>B4</b>	PEREZ ferrailleur		Anglais, 27 bis Rue aux ROUEN	181 m
<b>C4</b>	EUROPE AUTOMOBILES SA	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Sablée, 6 rue ROUEN	193 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C4</b>	OPEL SNOA (Sté Normande OMNIUM d'Automobiles) / ex SA des Filatures et Tissages Campard et Gramont garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	Caen, 31 av de ROUEN	218 m
<b>D4</b>	CORAP	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Terrain, 22 rue du ROUEN	241 m
<b>B3</b>	ELF FRANCE SA / ex - STE NORMANDE PETROLIERE / ex Sté Havraise des Pétroles du Hoc	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Jean RONDEAUX, 16 av ROUEN	241 m
<b>D3</b>	SEFEC / ex SA rouennaise de cirages, ex Els Devoureirt	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Théophile-Meunier, 10 rue ROUEN	243 m
<b>C4</b>	LEROY / ex usine Lemarchand	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Caen, 34 av de ROUEN	252 m
<b>D4</b>	NICOLLE B.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Emile-Masqueray, 16 rue ROUEN	256 m
<b>D2</b>	REGIS (STE)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Petit Quevilly, 43 rue du ROUEN	258 m
<b>D2</b>	SPEEDY / ex station service Faitres, ex Sté d'Exploitation de Stations-services et Garages	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Caen, 136 av de ROUEN	282 m
<b>C4</b>	FINA FRANCE / ex Sté Desmarais, station service FINA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Caen, 30-32 av de ROUEN	284 m
<b>D2</b>	JEROME ET CIE SARL	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z )	Caen, 148 av de ROUEN	303 m

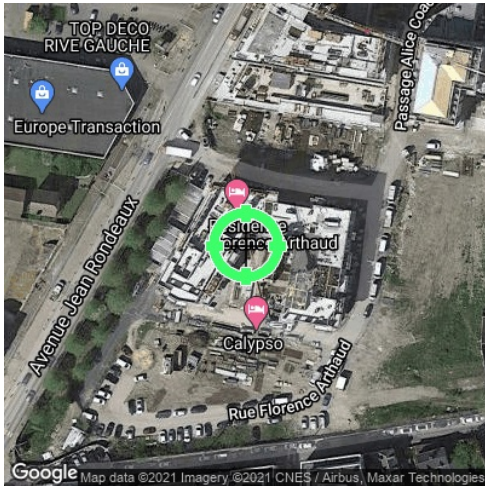


Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A4	CAGNARD garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Jean RONDEAUX, 39 av ROUEN	330 m
E3	BRUNET ET FILS	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	Folie, 6 rue de la ROUEN	412 m
A4	SHELL DISTRIBUTION / ex station service SA Mobil Oil Française	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Jean RONDEAUX, 2 bis av ROUEN	452 m
A4	CLAPOREDE ET CIE Site Lubrizol (en partie)	Construction navale,Chaudronnerie, tonnellerie	entre bord de la Seine et rue de la Motte ROUEN	491 m
A4	MORY (SA) station service MOBIL	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Jean RONDEAUX, 29 av ROUEN	496 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
ENCONTRE ET CIE	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Beauvoisine, 3 boulevard ROUEN
CARTIER	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Versant nord de la côte Ste-Catherine ROUEN
SHOW	Fonderie	Curandiers, quai des ROUEN
BOUVIER ET DELAMARRE	Fabrication de produits azotés et d'engrais	Curandiers, quai des ROUEN
DIRECTION GENERALE DES SERVICES POSTAUX	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Centre de tri postal Rouen rive-droite, Rouen Est par Défaut ROUEN
GODART (LES GARAGES ) garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	La Fayette, rue ; îlot 219 ROUEN
HOYER FRANCE HIN garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Maritime, Bd ROUEN
LILLE BONNIERES ET COLOMBES	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ROUEN
	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	centre commercial des "Sapins" ROUEN
ROBERT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Chantiers des "Sapins" ROUEN
PETROLES SHELL BERRE station service SHELL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Thiers, 54-56 bis rue ROUEN
	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Delporte, 5 à 9 rue ROUEN
ECLAIRAGE PAR LE GAZ D'HUILE ( STE INTERNATIONALE D' )	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	ROUEN
MAJOR ET CIE LDT	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Vitrière, 4 passage de la ROUEN
PETROLES ET HOUILLES ET DERIVES (STE NOUVELLE DES)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	Desmaret, 28 rue ROUEN
LEGENTIS Georges	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Jean RONDEAUX, 1 bis rue ROUEN
CARRIERE DE LA MOTTE carrière	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	"St-Sever" ROUEN
CHAMPIN	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Quai-aux-Celliers, 2 Rue ROUEN
DIAGUAUD René	Fabrication d'armes et de munitions	Phanet, 16a rue ROUEN
PORT AUTONOME DE ROUEN	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	Paul Barillon, bord de la darse ROUEN
SMAC	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	ROUEN
EUROPCAR location voitures		Vallarbois, 5 place de ROUEN



## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
<b>Numéro de dossier</b>	JP/SD - CALYPSO (ROUEN Av Jean Rondeaux)
<b>Date de réalisation</b>	11/01/2021

<b>Localisation du bien</b>	Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN
<b>Section cadastrale</b>	IT 454
<b>Altitude</b>	8.14m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.430708 - Longitude 1.073592

<b>Désignation du vendeur</b>	EIFFAGE IMMOBILIER
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

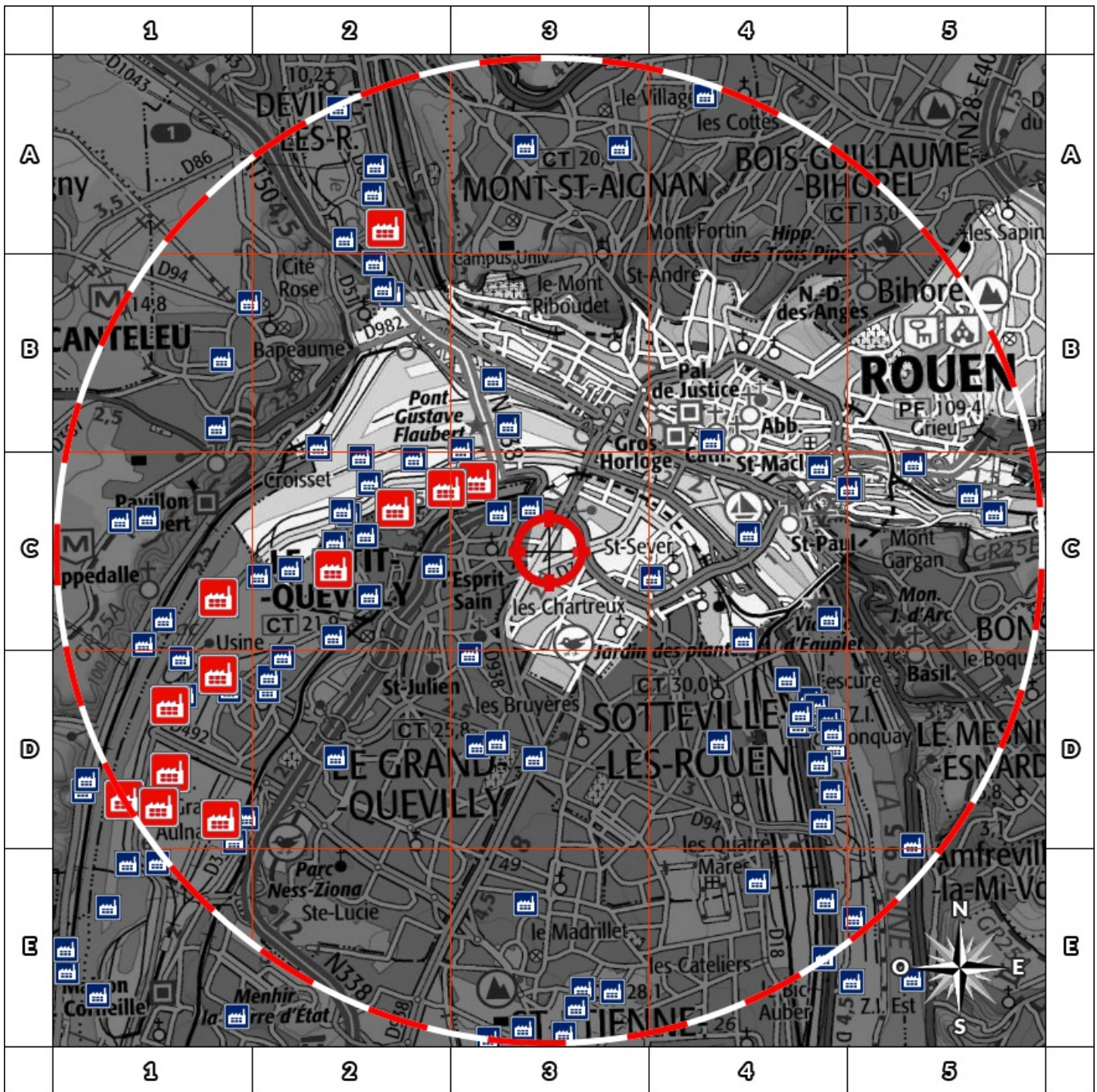
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de ROUEN



2000m

- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .






Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE

### Commune de ROUEN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Adresse Postale	ROBUST	Quai du bassin aux Bois 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont 76031 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	PASTACORP	9 boulevard de Croisset 76042 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	LE FOLL TP	Chemin du Gord 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	AXIMUM Produits Marquage	5, Rue du Quai du Débarquement 76100 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	MUSILLO (Négoce auto)	16, rue de Repainville 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	COTAC FRANCE SARL	5, Boulevard du Midi 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SENALIA SICA	presqu'île Elie bp 1187 76176 rouen cedex 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SENALIA Rouen	presqu'île Elie 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	TCAR	15, rue de la Petite Chartreuse B.P. 99 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	GPMR	34, Boulevard de Boisguilbert B.P. 4075 76022 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	EUROPORTS TERMINAUX (hangar 134)	BP 1080 34 Boulevard du Midi 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	GPMR	34, Boulevard de Boisguilbert B.P. 4075 76022 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SENALIA SICA	Hangar 126 - Presqu'île Elie 76100 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	ROUEN TRAITEMENT TEXTILES	50, Rue Pierre Renaudel 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOLACHAR	Presqu'île Rollet Zone Portuaire 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	CHU DE ROUEN (BLANCH. INTERHOSP.)	ZAC des deux rivières Route de Lyons la Forêt 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	RAGEL	54, Route de Lyons 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	BENEULT	48 rue Buffon 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	FRUIDOR	Avenue du commandant Bicheray 76042 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	GRAND PORT MARITIME DE ROUEN Hangar 132	Hangar 132 Terminal Forestier Rouen Rive Gauche 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	MAJ (ELIS NORMANDIE)	36, Route de Lyons la Forêt BP 692 76008 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	TRIADIS	Rue de Madagascar 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SENALIA SICA	Hangar 133- Presqu'île Elie 76100 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SNPA DE ROUEN	7 bis avenue Jacques Chastellain 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Centre de la commune	GPMR Moulineaux	34, Boulevard de Boisguilbert BP 4075 76000 ROUEN	En construction	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	Société WERELDHAVE MANAGEMENT FRANCE	Centre Commercial ST SEVER Rue Gadeau de Kerville 76046 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	TOTAL LUBRIFIANTS	3, Rue le Turqué de Longchamp 76100 ROUEN	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	TRIADIS	Rue de Madagascar 76000 ROUEN	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI
	Adresse Postale	LUBRIZOL ROUEN	25, Quai de France B.P. n° 1062 76000 ROUEN	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
DALKIA	Côte de Lombardie CD 43 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON



## Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr

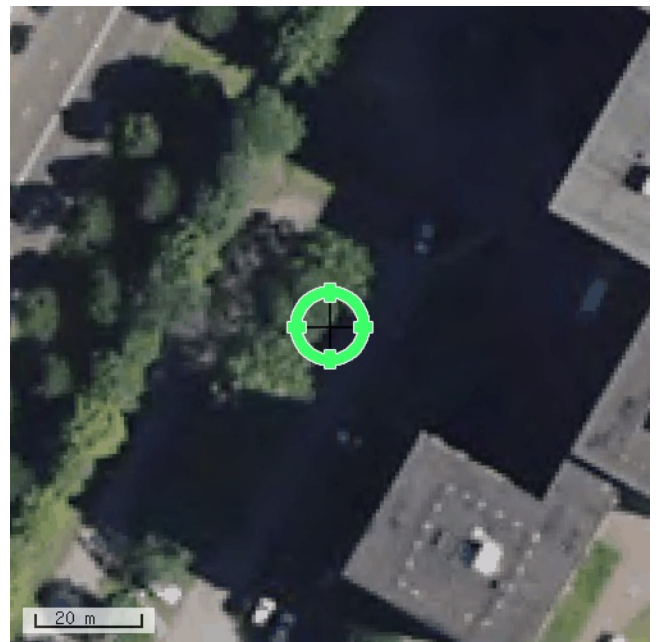
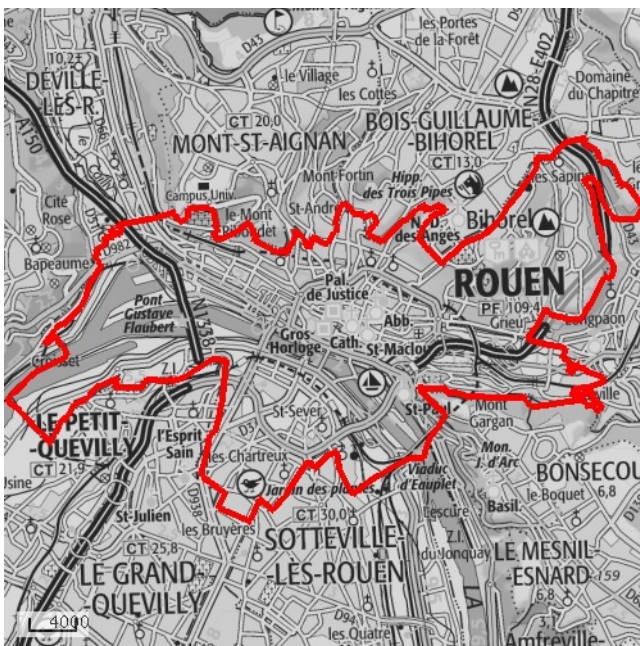


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

### Localisation



**Coordonnées GPS :**  
Longitude = 1.073592  
Latitude = 49.430708



### Informations sur la commune

Nom : ROUEN

Code Postal : 76100

Département : SEINE-MARITIME

Région : NORMANDIE

Code INSEE : 76540

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 20

Population à la date du 21/06/2019 : 110933

### Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflement des sols



Séisme  
1 - TRES FAIBLE



Sites inventaire BASOL



Sites inventaire BASIAS



Installations industrielles

## Inondations

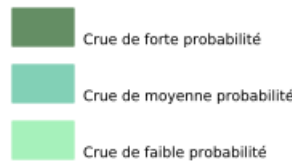
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	Inondation, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	La Seine, L'Aubette, L'Austreberthe, Le Cailly, Le Robec, L'Eure	27/11/2012	31/03/2016	08/12/2014		06/11/2012

## Inondations (suite)

### Informations historiques sur les inondations

1 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

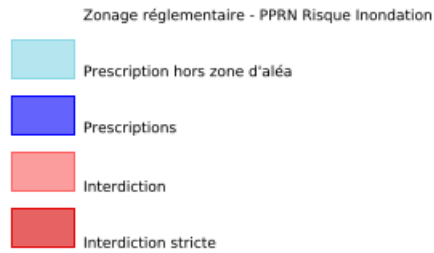
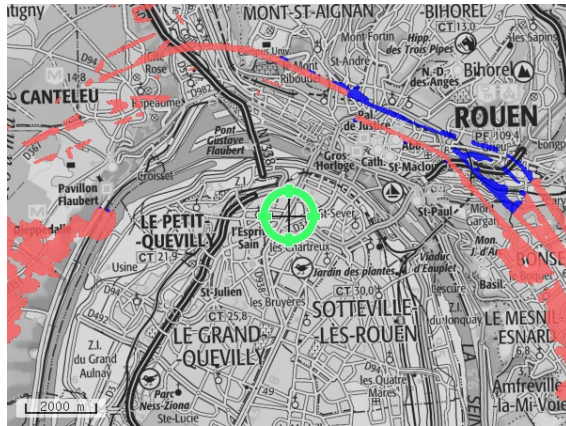
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/1993 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	10-99morts	inconnu

## Inondations (suite)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRi-Seine boucle de Rouen	Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau	29/07/1999		20/04/2009				
PPRi-Cailly Aubette Robec	Par ruissellement et coulée de boue, Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par remontées de nappes naturelles	29/12/2008						
PPRi-Seine-Boucle ROUEN-Modif	Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau	10/12/2012		03/04/2013				76DDTM20040008



## Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

**Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui**  
**Type d'exposition de la localisation : Aléa faible**

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non**

## Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

**Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non**

## Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

**Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non**

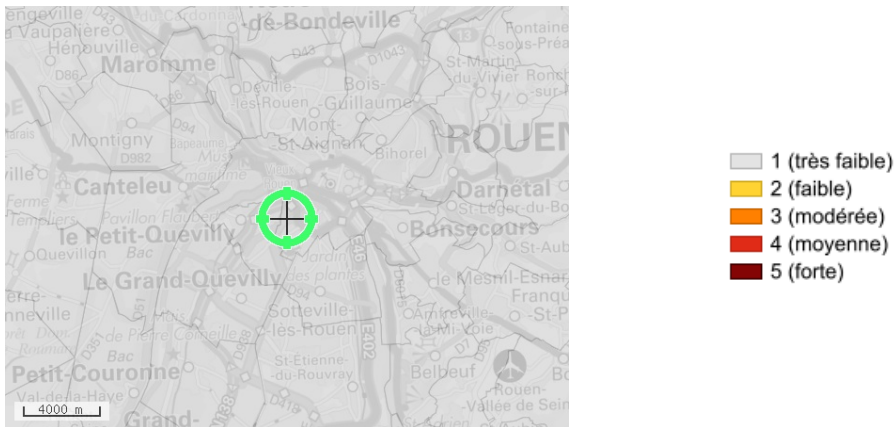
## Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

#### Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

#### Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.

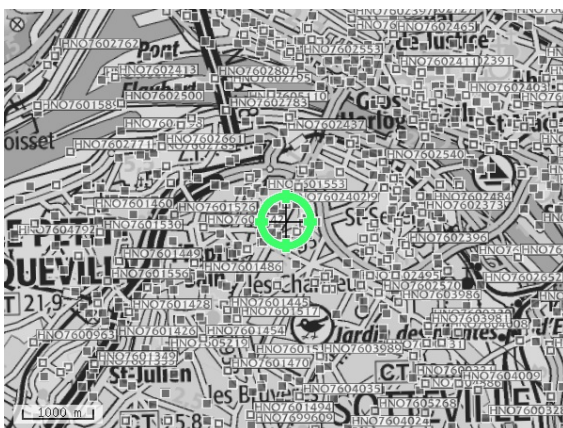


- ▲ Sites pollués BASOL, coordonnées xy
- ▲ Sites pollués BASOL, point sur la commune

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

#### Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



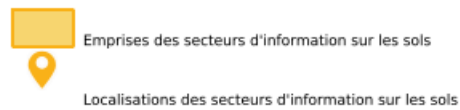
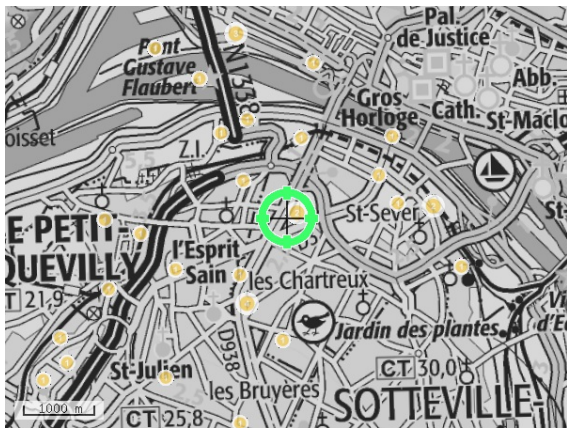
- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

#### Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Oui

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



## Installations Industrielles







Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

**Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1**  
**Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 4**

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

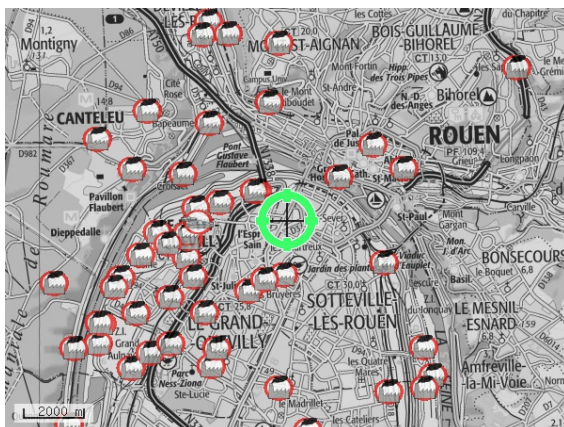






- Installations classées (Grande échelle)
-  Usine Seveso
  -  Usine non Seveso
  -  Elevage de bovin
  -  Elevage de volaille
  -  Elevage de porc
  -  Carrière

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

**Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 60**

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



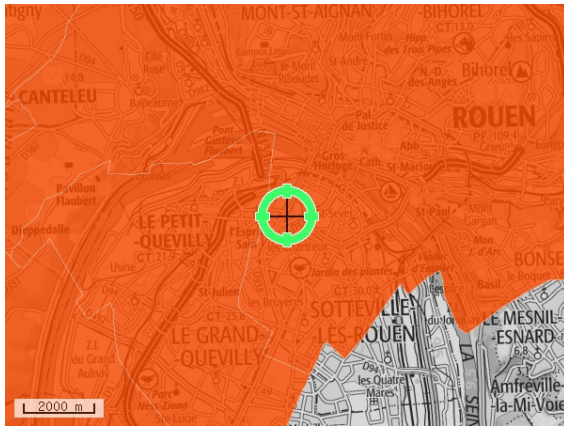
-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

## Installations Industrielles (suite)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Oui**

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
Rouen Lubrizol	Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique	06/05/2010	17/12/2013	31/03/2014				
ZIP Petit et Grand Quevilly	Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique	13/12/2012	10/10/2017	25/01/2018				



## Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

**Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non**

## Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

**Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non**

**Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non**

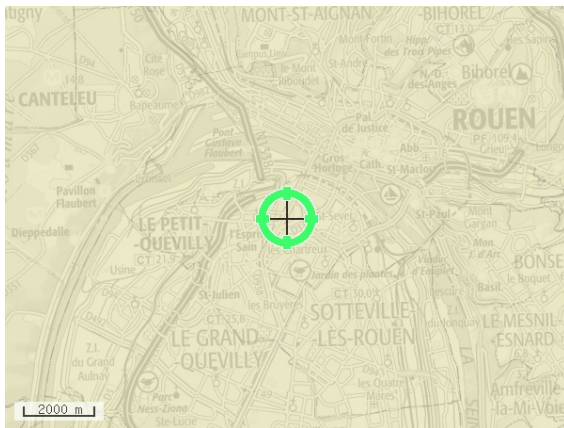
## Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

**Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



## Glossaire

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.



## Catastrophes Naturelles

**Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 20**

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	76PREF19850027	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	76PREF19850077	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985
Inondations et coulées de boue	76PREF19870026	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boue	76PREF19880020	15/02/1988	21/02/1988	10/06/1988	19/06/1988
Inondations et coulées de boue	76PREF19900049	26/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990
Inondations et coulées de boue	76PREF19940190	27/12/1993	20/01/1994	06/06/1994	25/06/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19940244	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19940245	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19950253	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations et coulées de boue	76PREF19970041	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997
Inondations et coulées de boue	76PREF19980028	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	76PREF19980029	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	76PREF19980030	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	76PREF20000119	07/05/1999	07/05/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations et coulées de boue	76PREF20000120	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	76PREF19990545	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	76PREF20050005	22/07/2004	22/07/2004	11/01/2005	01/02/2005
Inondations et coulées de boue	76PREF20050006	22/07/2004	22/07/2004	15/04/2005	23/04/2005
Inondations et coulées de boue	76PREF20060005	03/07/2005	04/07/2005	02/03/2006	11/03/2006
Inondations et coulées de boue	76PREF20180066	22/01/2018	04/02/2018	17/04/2018	30/05/2018

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

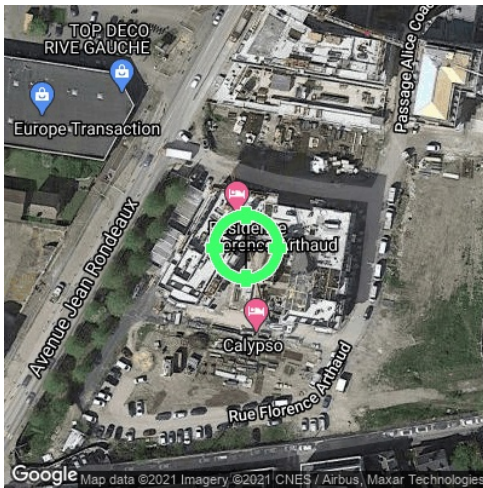
Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
<b>Numéro de dossier</b>	JP/SD - CALYPSO (ROUEN Av Jean Rondeaux)
<b>Date de réalisation</b>	11/01/2021
<b>Localisation du bien</b>	
	Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN
<b>Section cadastrale</b>	IT 454
<b>Altitude</b>	8.14m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.430708 - Longitude 1.073592
<b>Désignation du vendeur</b>	
	EIFFAGE IMMOBILIER
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	IT 454
------------	--------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**  
Avenue Jean Rondeaux  
76100 ROUEN

**Cadastre**  
IT 454

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>   
forte

zone B <sup>2</sup>   
forte

zone C <sup>3</sup>   
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ROUEN

### Vendeur - Acquéreur

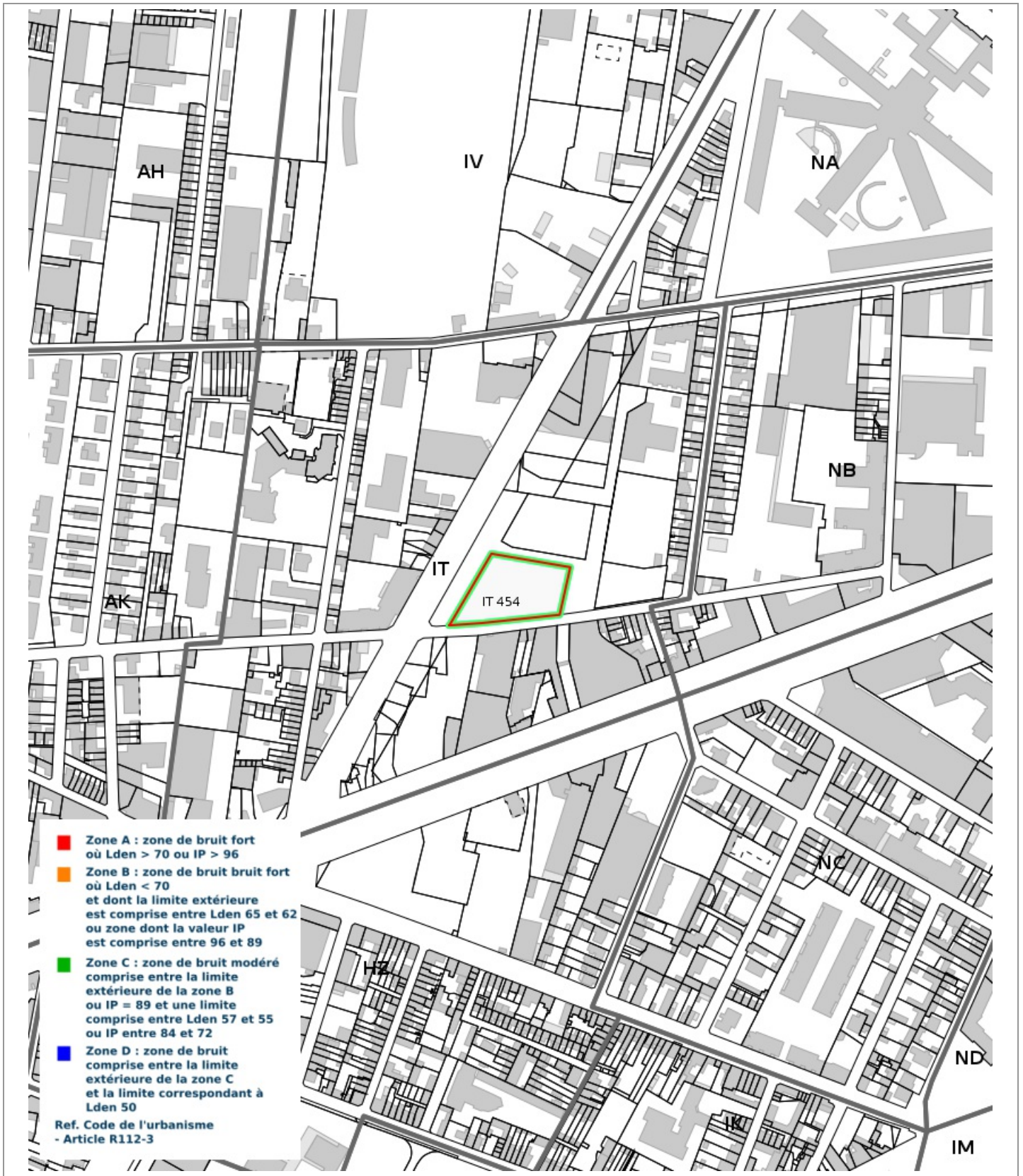
Vendeur	EIFFAGE IMMOBILIER		
Acquéreur			
Date	11/01/2021	Fin de validité	11/07/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004